

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

Mme Batho, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 2 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« ou pour d’autres activités économiques, ».

II. – En conséquence, compléter la dernière phrase du même alinéa par les mots :

« , sauf dans le cas où celui-ci n’est pas régi par le présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir que, dans le cadre de leur reconversion, les installations d’exploration ou d’exploitation d’hydrocarbures puissent être destinées à d’autres activités économiques que celles liées à d’autres usages du sous-sol et que, dans ce cas, ce transfert s’accompagne des mêmes droits et obligations, et de la même obligation du cédant concernant la procédure d’arrêt de travaux.